

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°13 DU 04 mars 2022
(réunion télématique)**

SAISON 2021/2022

Présents :

Gérard MABILLE, Président
Sabine FOUCHER, Assia OUADAH
Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILBERT,

Excusé :

Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I - DEMANDE DE MUTATION EXCEPTIONNELLE

**Demande concernant M. REVAULT Théophile né le 19/06/1997 n° de licence
1963853**

M. Théophile REVAULT est qualifié sous licence Compétition Volley-Ball en création le 29/09/2021 au GSA « Riom Volley-Ball » (0634293). Il souhaite rejoindre le GSA « AS Sport Joie Lille » (0593506) suite à une mutation professionnelle auprès de la Société SMAC à SANTES (59) à compter du 01/01/2022.

Après examen des pièces du dossier à savoir :

- Contrat de Travail de M. Théophile REVAULT et la Société SMAC dûment signé le 17/12/2021 ;
- Un contrat de location datant du 29/12/2021 de M. Théophile REVAULT à Lille (59) ;
- Le formulaire de demande de licence établi par M. Théophile REVAULT pour le GSA « AS SPORT JOIE LILLE » en date du 03/03/2022 ;

La CCSR constate que M. Théophile REVAULT a été affecté à Santes (59) et a signé un nouveau contrat de travail le 17/12/2021. La demande de mutation exceptionnelle de M. Théophile REVAULT pour le motif de mutation professionnelle en cours de saison peut être acceptée

En conséquence, la CCSR décide :

Conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « AS Sport Joie Lille ». Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que le joueur puisse participer à une compétition de niveau régional ou départemental et dans la limite des dates de qualifications propres à chaque compétition.

**Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE**